

Partie I: Détails concernant le lot présenté	I.1. Expéditeur Nom Adresse  Pays		I.2. N° de référence du certificat	I.2.a. N° de référence TRACES::		
			I.3. Autorité centrale compétente			
			I.4. Autorité locale compétente			
	I.5. Destinataire Nom  Adresse Pays		I.6. N° des certificats originaux associés		N° Documents d'accompagnement	
	I.7. Pays d'origine	ISO Code	I.8. Région d'origine	I.9. Pays de destination	ISO Code	I.10. Région de destination
	I.11. Lieux d'origine		I.12. Lieu de destination			
	I.13. Lieu de chargement		I.14. Date et heure du départ			
	I.15. Moyens de transport Avion <input type="checkbox"/> Navire <input type="checkbox"/> Wagon <input type="checkbox"/> Véhicule routier <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/> Identification:: Numéro(s):		I.16. Point d'entrée		I.17. CITES	
	I.18. Température produits		I.19. Poids brut total	I.20. Nombre total de conditionnements		
	I.21. N° du scellé et n° du conteneur					
	I.22. Marchandises certifiées aux fins de:					
	I.23. Transit par un pays tiers		I.24. Pour exportation <input type="checkbox"/>			
	I.25. Identification des marchandises					

II. Information sanitaire		II.a. N° de référence du certificat	II.b. N° de référence TRACES:
<p>Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie qu'à ma connaissance et après enquête, les produits décrits dans le présent certificat, portant le numéro du permis d'importation et le numéro de scellé figurant sur la première page du présent certificat, satisfont à toutes les conditions fixées dans les attestations sanitaires ci-après:</p>			
II.1.	Les produits ont été produits et exportés vers le Canada par le seul producteur et exportateur figurant sur le permis d'importation et sur la première page du présent certificat.		
II.2.	Les produits d'équarrissage certifiés ont été produits:		
(2)	soit	[II.2.1. dans un établissement affecté à cet usage qui ne reçoit, ne transforme et n'entrepose pas de ruminants, ni de produits dérivés de ruminants, et chaque produit a été préparé, transformé, conditionné, entreposé, transporté ou soumis à toute autre manipulation de manière à éviter toute contamination avec des tissus de ruminants ou des produits dérivés de ruminants,]	
(2)	soit	[II.2.1. sur une chaîne de production destinée à cette fonction, depuis la réception des matières premières jusqu'au conditionnement final et à l'entreposage, sans risque de contamination croisée avec des ruminants et des produits dérivés de ruminants, et chaque produit a été préparé, transformé, conditionné, entreposé, transporté ou soumis à toute autre manipulation de manière à éviter toute contamination avec des tissus de ruminants ou des produits dérivés de ruminants (si l'établissement dispose sur son site de matières inadmissibles, tous les produits d'équarrissage exportés au Canada doivent avoir été produits sur une chaîne de production réservée à cette seule fonction).]	
II.3.	Les produits animaux et les sous-produits animaux utilisés dans les produits d'équarrissage certifiés ont été obtenus exclusivement à partir de carcasses ou de parties de carcasses soumises à des inspections ante et post mortem.		
II.4.	Aucun des animaux dont sont dérivés les produits ou sous-produits d'origine animale non transformés ou transformés utilisés pour fabriquer les produits d'équarrissage ne provient d'un établissement qui faisait l'objet de restrictions officielles de la part de l'autorité vétérinaire compétente de l'État membre pour toute maladie épizootique grave à laquelle l'espèce de laquelle est dérivé le produit ou le sous-produit est vulnérable et qui peut être transmise par les produits ou les sous-produits non traités, et aucun des animaux dont sont dérivées les matières premières d'origine animale ne faisait l'objet de restrictions de mouvement ou n'avait été éliminé ou éradiqué dans le cadre d'une intervention en cas de maladie, pour une maladie à déclaration obligatoire telle que définie par le Canada(1).		
II.5.	Les matières premières utilisées pour produire les produits d'équarrissage ont été transportées dans des véhicules affectés à cet usage.		
II.6.	Les matières premières utilisées pour fabriquer l'aliment ont été réduites en particules d'une taille maximale de 50 mm avant d'être chauffées:		
(2)	soit	[II.6.1. par vapeur saturée à une température d'au moins 133 °C et à une pression absolue de 3 bars pendant au moins 20 minutes,]	
(2)	soit	[II.6.1. pour atteindre une température d'au moins 70 °C pendant au moins 30 minutes.]	
II.7.	Les produits d'équarrissage ont un taux d'humidité inférieur à 10 % (dans le cas d'un produit sec).		
II.8.	Chaque cargaison pour le Canada a été testée négative pour la présence d'ADN de ruminant à l'aide de la méthode de PCR et dans un laboratoire agréé.		
II.9.	Le produit fini est placé dans des sacs hermétiquement fermés et étanches ou dans des contenants nettoyés et désinfectés qui empêchent la contamination croisée avec des produits non finis, et il est entreposé ou soumis à toute autre manipulation de manière à prévenir toute contamination avec des tissus ou des substances de statut zoosanitaire moindre.		
II.10.	L'étiquette du produit porte la mention suivante: «Le produit ne contient PAS de substances interdites telles que définies à l'article 162 du règlement canadien sur la santé des animaux?»		
II.11.	Toutes les précautions ont été prises afin de prévenir tout contact direct ou indirect durant la manipulation, la transformation, le conditionnement, l'entreposage et le transport avec tout produit ou sous-produit animal de statut zoosanitaire moindre.		
Notes			
Toutes les pages doivent être présentées au moins en anglais ou en français et au moins dans une langue officielle de l'État membre de l'UE exportateur. Le sceau officiel et la signature du vétérinaire officiel doivent figurer sur chaque feuillet séparé, y compris toute liste jointe en annexe. La signature et le sceau doivent être d'une couleur différente de celle du texte imprimé.			
Partie I:			
Case I.1:	indiquer les coordonnées de l'exportateur.		
Case I.2.:	indiquer le numéro de référence unique.		
Case I.2.a:	si le présent certificat est produit par l'intermédiaire du système TRACES, le numéro de référence unique attribué par le système TRACES est indiqué.		
Case I.5.:	indiquer les coordonnées de l'importateur.		
Case I.6.:	indiquer le numéro du permis d'importation de l'ACIA.		
Case I.11.:	lieu d'origine — nom et adresse de l'établissement d'expédition.		
Case I.15.:	indiquer les noms des navires et, s'ils sont connus, les numéros de vol des avions.		
Case I.19.:	indiquer le poids brut total et le poids net total.		
Case I.21.:	en ce qui concerne les contenants ou boîtes, il convient d'indiquer le numéro du contenant et le numéro de scellé.		
Case I.22.:	indiquer l'usage final des marchandises certifiées.		
Case I.25.:	code de la nomenclature douanière et intitulé: utiliser le code approprié des rubriques suivantes du système harmonisé (SH) — 0511, 3002, 3502, 2301		
	usine de transformation: indiquer le numéro d'agrément de l'établissement.		
	description du produit: reprenez celle figurant sur le permis d'importation.		
	espèce animale: toutes sauf les ruminants.		
	date de production: à indiquer dans le format jj/mm/aaaa.		
Partie II			

<b>Partie II: Certification</b>	II. Information sanitaire	II.a. N° de référence du certificat	II.b. N° de référence TRACES:
	(1)	La liste des maladies à déclaration obligatoire au Canada élaborée par l'ACIA peut être consultée sur le site web de celle-ci: Statut zoosanitaire par maladie — Animaux — Agence canadienne d'inspection des aliments. L'ACIA reconnaît la classification de l'OIE pour les statuts en matière de risque d'ESB: Liste des statuts en matière de risque d'ESB — OIE — Organisation mondiale de la santé animale.	
	(2)	Quand le produit est destiné à être utilisé dans des aliments du bétail, il doit avoir été auparavant approuvé et figurer dans l'annexe IV du règlement sur les aliments du bétail, et il doit être étiqueté en conformité avec ledit règlement, visible à cette adresse: <a href="https://ec.europa.eu/food/safety/international_affairs/agreements/export-library_en">https://ec.europa.eu/food/safety/international_affairs/agreements/export-library_en</a>	
Vétérinaire officiel ou inspecteur officiel			
Nom (en lettres capitales):		Qualification et titre:	
Unité Vétérinaire Locale:		N° de l'UVL:	
Date:		Signature:	
Sceau			